

**ARRETE DU MAIRE N°2024\_488**  
**REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION**  
**Chemin du Gua – Route barrée**

**Le Maire de la commune de Rives,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-2 et notamment l'article L 2213-2 relatif aux missions de police municipale, l'article L 2213-1 0 | 2213-6 dotant le Maire du pouvoir de police et l'article L 2213-2 relatif aux arrêtés de police du Maire,

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Considérant** la demande présentée le 31 juillet 2024 par l'entreprise Monsieur Jean-Luc CHARVET, pour la société de BTP Charvet (Sarl) - chez Sogelink – 69134 Dardilly cedex en vue de réaliser réparation EU.

**Considérant** la nécessité de prévoir des règles particulières de circulation durant les travaux afin d'assurer la sécurité des chantiers, des usagers et des tiers,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet**

La circulation de tous les véhicules sera interdite à la circulation durant deux jours entre le 26 août 2024 et le 14 septembre 2024. Une déviation sera mise en place par la route départementale 1085 et la route D45D, route de Rives. Le chemin du Gua interdite sauf riverains jusqu'à l'allée Paul Experton à Rives. Durant la réalisation des travaux, toute infraction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière des véhicules.

**Article 2 : Durée**

Les dispositions ci-dessus sont valables 20 jours du 26 août 2024 et le 14 septembre 2024 inclus.

**Article 3 : Prescriptions techniques**

La signalisation indiquant les déviations et la route barrée sera mise en place, entretenue et déposée par la société de BTP Charvet (Sarl). Elle devra également en informer les riverains.

**Article 4 : Publicité**

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit à Monsieur le Maire de Rives. Cette démarche proroge d'autant le délai de recours contentieux.

**Article 6 : Exécution.**

la société de BTP Charvet (Sarl) La Direction Générale des Services, la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rives, 7 août 2024.

Le Maire,  
Julien STEVANT

